

Compétences

39

Janvier 2007

2

éditorial

- Les vœux du Président

3

activité

- Vérification des déclarations des émissions de Gaz à effet de serre (GES)
- L'accréditation selon la norme ISO 22000
- Un nouveau schéma d'accréditation en sections Certification
- 2 nouveaux responsables d'accréditation

5

événement

- Le Cofrac fait respecter ses droits

6

état de l'art

- La gestion des Signes d'identification de la qualité et l'origine
- Publication du LAB GTA 13

7

gros plan

- Portées flexibles : des perspectives et un premier bilan positifs

10

ouverture

- Partenaires : les adhérents de l'association
- Parution de la norme ISO/CEI 17021
- Révision du document IAF - GD5
- International : Assemblées générales d'ILAC et d'IAF



Voir article page 4.

Les vœux du Président



Au cours de l'année passée, sur proposition du conseil d'administration du Cofrac, l'assemblée générale a bien voulu renouveler pour trois ans mon mandat de président.

Je suis bien évidemment à la fois très sensible à cette marque de confiance et très heureux de pouvoir continuer à accompagner de manière très volontaire la marche en avant du Cofrac. L'année 2006 a également vu François LOOS, notre ministre délégué à l'Industrie, accédant à ma demande, remettre lui-même à Daniel Pierre, directeur général du Cofrac, les insignes de Chevalier dans l'ordre natio-

nal de la Légion d'Honneur, récompensant ainsi ses mérites propres mais aussi soulignant à cette occasion l'importance de l'accréditation pour l'économie française ainsi que le succès grandissant du Cofrac, de même que son action à l'international.

En France, nos relations avec les ministères se sont encore resserrées, notamment avec ceux en charge du travail et de la santé.

À Bruxelles, la direction générale Entreprises de la Commission européenne a « mis la dernière main » à son projet de règlement européen visant à améliorer l'application des directives. Ce projet prévoit un recours accru à l'accréditation, reconnue comme moyen privilégié de preuve de la compétence et renforce le rôle de EA (European cooperation for Accreditation) en tant qu'organisme coordonnateur des opérations d'accréditation en Europe.

Enfin, au plan mondial, la coopération entre IAF (International Accreditation Forum) et ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation), dont Daniel Pierre a été réélu président pour un nouveau mandat de deux ans, se renforce.

Bien évidemment, tout n'est pas parfait et des marges importantes de progrès subsistent à tous les niveaux : national, européen et mondial.

Ainsi, le Cofrac doit-il veiller constamment à améliorer son fonctionnement et tout particulièrement en ce qui concerne le domaine de l'évaluation : gestion et qualification des évaluateurs, harmonisation des pratiques, clarification des rapports...

Nous travaillons aussi pour que EA apprenne à parler d'une seule voix au niveau international, tant il est important de faire connaître et reconnaître le « modèle » européen de l'accréditation tel que développé par la Commission européenne.

Nous souhaitons enfin qu'ILAC et IAF veillent à fermer leurs portes aux organismes d'accréditation à but lucratif et s'attachent à simplifier leurs procédures administratives. À quand une seule structure pour coordonner les activités d'accréditation au niveau mondial ?

Cela étant, vous l'avez compris, je considère 2006 comme une année bénéfique pour le Cofrac et pour l'accréditation. Puisse-t-il en être de même en 2007 !

C'est en tout cas le vœu que j'exprime ici.

Bonne et heureuse année à tous. ■

François Mauduit

Certification

Vérification des déclarations des émissions de Gaz à effet de serre (GES)

L'arrivée tardive des organismes vérificateurs vers l'accréditation pourrait s'avérer préjudiciable à la mise en place de l'ensemble du schéma.

Le schéma d'accréditation lié à la maîtrise du réchauffement climatique est celui de la vérification des déclarations des émissions de Gaz à effet de serre (GES). Il est basé sur :

- Le programme d'accréditation du Cofrac CEPE REF 24, qui définit les critères et modalités d'accréditation des organismes de vérifications des déclarations d'émissions,
- Le Guide EA-6/03, texte de référence au niveau européen pour l'accréditation dans ce domaine,
- Les textes réglementaires européens :
 - directive SEQE (établissant un Système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté européenne) n° 2003/87/CE,
 - décision S & D (surveillance et déclaration des émissions de GES) de la CE du 29/01/04,
- Les textes réglementaires français (qui transposent les textes européens) :
 - décret n° 2004-832 du 19/08/04 relatif au SEQE de GES,
 - arrêté du 28/07/05 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du SEQE de GES.

Les organismes vérificateurs (OV) doivent être accrédités par le Cofrac et agréés par le ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Ce schéma est ouvert depuis janvier 2006. De nombreuses demandes ont été reçues dès juillet 2005, mais les premiers dossiers de candidature complets n'ont été reçus que très récemment, en octobre 2006. Les premières évaluations sont programmées en février 2007.

Cette « mise en marche » tardive des organismes vérificateurs candidats à l'accréditation s'explique en grande partie par le fait qu'ils bénéficient d'un délai de deux ans à compter de la date d'agrément pour être accrédités (arrêté du 28/07/05). La plupart des organismes attendent donc la toute fin de ce délai pour poursuivre le processus d'accréditation.

Dans l'intervalle, une commission a été créée au sein du ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour évaluer les OV selon les critères définis dans l'arrêté du 28/07/05.

Pour autant, ce retard pris pourrait s'avérer préjudiciable à la mise en place de l'ensemble du schéma. En effet, le processus d'accréditation nécessite plusieurs mois pour être mis en œuvre et cette durée varie, en outre, en fonction de l'état de préparation de l'organisme. Ainsi, le Cofrac ne peut absolument pas garantir que les délais prévus par l'arrêté du 28 juillet 2005 seront respectés

si les dossiers sont arrivés tardivement (au plus tard le 1^{er} février 2007).

Par ailleurs, des évolutions du guide EA-6/03 sont prévues dans le courant de l'année 2007 afin de prendre en compte :

- le retour d'expérience des organismes d'accréditation européens,
- les nouvelles normes ISO dans ce domaine telles que l'ISO 14065 et la série des normes ISO 14064 qui donnent les exigences pour la validation des projets, la vérification, la déclaration et la quantification des émissions et des suppressions de GES.

À moyen terme, le schéma d'accréditation au niveau européen, voire au niveau mondial, ne se limitera pas à la vérification des déclarations des émissions de CO₂ et intégrera les autres polluants qui participent également au réchauffement climatique.

Le Cofrac suit les lignes directrices d'EA dans le cadre de l'accord de reconnaissance multilatéral. Ainsi, les organismes accrédités bénéficient d'une reconnaissance européenne de leur accréditation. ■

Sandrine Dupin,
responsable d'accréditation
sections Certification

Certification

L'accréditation selon la norme ISO 22000

Comme annoncé dans un précédent numéro, un schéma d'accréditation spécifique a été développé au sein de la section « Certification d'entreprises et de personnels et Environnement » du Cofrac, qui concerne la certification selon la norme ISO 22000, « systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire ». Pour cela, un document d'exigences spécifiques a été élaboré au sein d'un groupe de travail comprenant toutes

les parties concernées et est disponible sur le site Internet www.cofrac.fr sous la référence CEPE REF 25. Les premières évaluations pour ce nouveau domaine viennent de débuter. Grâce à ce retour d'expérience, ce schéma a été affiné au niveau des modalités d'observation des activités de certification et de la nomenclature utilisée pour la portée d'accréditation. La nouvelle version du document CEPE REF 25 est applicable à compter du 1^{er} février 2007 et est d'ores et déjà disponible sur le site du Cofrac.

Comme cela a déjà été indiqué et conformément à la directive d'EA, dès que la version définitive de la norme ISO 22003 sera publiée (l'ISO prévoit une publication à la fin du premier trimestre 2007), elle deviendra le référentiel d'accréditation pour ce domaine. Ce système complète donc la palette des référentiels d'accréditation concernant la certification d'entreprises. ■

Sandrine Dupin,
responsable d'accréditation
sections Certification

Un nouveau schéma d'accréditation

Ouverture du schéma d'accréditation pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers plomb, termites, amiante et performance énergétique.

Depuis mi-décembre 2006, les organismes de certification peuvent déposer leur candidature auprès de la section « Certification d'entreprises et de personnels et Environnement » du Cofrac pour la certification des diagnostiqueurs techniques immobiliers plomb, termites, amiante et performance énergétique.

Les exigences spécifiques (document CEPE REF 26) correspondantes ont été mises en ligne sur le site Internet du Cofrac dès la parution des deux derniers arrêtés définissant les critères de certification des compétences des diagnostiqueurs amiante et plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Ce document ne comprend toutefois pas le diagnostic gaz, tel que demandé par l'ordonnance du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction, pour lequel l'arrêté définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics et les critères d'accréditation des organismes de certification n'a pas encore fait l'objet d'une publication au « Journal officiel ». Dès la publication de ce texte réglementaire, le programme fera l'objet d'une révision afin d'introduire le diagnostic gaz en tant que nouveau secteur.

Les premières évaluations des organismes certificateurs sont planifiées pour février-mars 2007.

Les candidats à la certification dans le domaine du diagnostic technique immobilier sont donc invités à consulter notre site Internet www.cofrac.fr, rubrique « recherche d'organismes », à partir d'avril 2007 où seront mentionnées les coordonnées des organismes accrédités dans ce domaine. C'est auprès de ces organismes que pourront être retirés les dossiers de candidature à la certification. ■

Aurélie Hou,
responsable d'accréditation
sections Certification

Juridique

Le Cofrac fait respecter ses droits

Méfiez-vous des imitations !

Comme pour toute entreprise dont la copie ou la reproduction de la marque peut présenter un intérêt pour autrui, le Cofrac connaît lui aussi son lot d'utilisations abusives. Face à une certaine recrudescence de ce genre d'abus constatés au cours du dernier trimestre 2006, il nous a paru important de rappeler ici quelques règles.

Tout d'abord, l'utilisation de la marque Cofrac, quelle que soit la forme qu'elle prend (logotype Cofrac, acronyme Cofrac ou son développé Comité français d'accréditation) n'est autorisée (sauf exception explicitement prévue) que pour les seules entités accréditées et ce, uniquement pendant le temps de validité de leur accréditation, ni avant, ni après. Cette règle, issue du document GEN REF 11 qui recense les règles d'utilisation générale de la marque Cofrac, signifie donc clairement qu'un candidat à l'accréditation reste... un candidat, tant qu'il ne se sera pas vu notifier son accréditation en bonne et due forme. Certains indéclicats n'hésitent pourtant pas à faire figurer sur leur site Internet

des mentions plus ou moins explicites mais surtout totalement abusives telles que : « accréditation Cofrac en cours », « habilitation Cofrac imminente », « produits agréés Cofrac » et autres mentions dont la formulation parfois involontairement humoristique ne doit pas faire oublier pour autant qu'elle cache une tromperie pour d'éventuels clients.

Sans compter que quelques cas de candidats à l'accréditation, qui déposent ou redéposent régulièrement des dossiers de candidature à l'accréditation sans jamais aller au bout de la démarche, ont pu ainsi être « seulement » candidats pendant plusieurs années consécutives ! Bien entendu, en pareil cas, inutile de chercher sur le site de ces candidats tricheurs la moindre allusion au fait que leur soi-disant « accréditation Cofrac en cours » l'était en fait depuis 5 ans ou plus...

D'autres candidats utilisant de telles mentions sont parfois encore moins scrupuleux puisqu'ils n'ont jamais déposé le moindre dossier de candidature, ni pris aucun contact avec le Cofrac, n'en ayant

vraisemblablement jamais eu l'intention. Enfin, à l'extrême, le Cofrac peut être victime de publicité mensongère de la part de sociétés utilisant les attributs de l'accréditation dans un but clairement mercantile.

Pour le respect de ses droits et de l'usage de sa marque comme pour celui des efforts consentis par tous les laboratoires et organismes aujourd'hui accrédités, le Cofrac ne peut laisser perdurer de tels agissements. C'est pourquoi, chaque fois qu'il en a connaissance, le Cofrac met tout en œuvre pour faire cesser de telles pratiques, au besoin en passant devant les tribunaux.

De telles actions contentieuses, longues et coûteuses, restent heureusement rares. Pour autant, il serait illusoire de nier leur existence.

Plusieurs actions de cette nature sont aujourd'hui en cours, l'une d'entre elles vient de s'achever dont vous trouverez le compte rendu ci-dessous. ■

Laurent Roullot,
responsable communication

« Le Cofrac informe qu'il a engagé le 25 juillet 2006 devant le tribunal de grande instance de Paris une action en contrefaçon de marque à l'encontre de la société GRANIT PRÉCISION pour avoir reproduit sans autorisation et sans être accréditée les marques Cofrac notamment sur Internet. À la suite de la transaction intervenue, la société GRANIT PRÉCISION a pris l'engagement de cesser les atteintes aux marques Cofrac et de respecter les droits de marque du Cofrac. La société GRANIT PRÉCISION a détruit tous les supports reproduisant les marques Cofrac et a payé une indemnité au Cofrac. »

Cet accord, intervenu le 23 janvier 2007, fait suite à une affaire ouverte en octobre 2005. Ayant appris que ses marques étaient reproduites sans son autorisation sur un site Internet au bénéfice d'une société non accréditée, le Cofrac a fait constater par huissier l'utilisation abusive de ses marques, sommé le prestataire du site Internet de suspendre la diffusion sur le site, et assigné les auteurs de cette contrefaçon auprès du tribunal de grande instance de Paris.

Soucieux de défendre ses marques et les intérêts des organismes accrédités, le Cofrac entend continuer à faire valoir ses droits. Si le nombre de cas nécessitant de porter ces questions en justice reste limité, le Cofrac intervient régulièrement pour demander à des organismes de cesser immédiatement toute communication erronée en ce qui concerne l'accréditation et, s'ils n'obtempèrent pas, de leur signifier que le dossier sera mené à son terme par voie de justice avec demande de dommages. Le Cofrac continuera à réagir avec fermeté dans l'intérêt de toutes les parties intéressées par l'accréditation.

Jacques Loiseaux, secrétaire général

Laboratoires

Publication du LAB GTA 13, guide technique d'accréditation à l'usage des laboratoires d'essais de compatibilité électromagnétique et de radiofréquence

2^e partie : Nomenclature des essais et identification des facteurs d'influence en vue de l'évaluation de l'incertitude de mesure.

Ce guide technique d'accréditation (GTA), LAB GTA 13 (disponible sur www.cofrac.fr) fournit des recommandations en regard du paragraphe 5.4.6 du référentiel d'accréditation NF EN ISO/CEI 17025 et du paragraphe 9.2 du document d'exigences Cofrac LAB REF 02. Ce document, issu d'une collaboration entre experts des essais concernés, experts métrologues et ingénieurs du Cofrac, identifie les facteurs d'influence à prendre en compte dans l'évaluation de l'incertitude de mesure des essais de compatibilité électromagnétique (CEM) et de radiofréquence.

Ce GTA formalise également la nomenclature des essais les plus couramment

effectués dans les laboratoires d'essais de CEM et de radiofréquence, facilitant ainsi l'expression des portées d'accréditation. Le guide LAB GTA 13 peut également être utilisé par d'autres laboratoires d'essais dans des domaines d'activités associées, telles que les mesures de champs électromagnétiques sur site, dans la mesure où leurs problématiques sur le sujet sont semblables.

Outre sa vocation première à destination des laboratoires d'essais, il constituera également une aide précieuse pour les évaluateurs et un support utile pour les instances décisionnelles du Cofrac.

Ce GTA sera complété ultérieurement de plusieurs items tels que l'assurance de la qualité des résultats (comparaison

interlaboratoires, etc.) ou l'émission d'avis et interprétations.

Par ailleurs, nous révisons actuellement le document LAB GTA 07 concernant la traçabilité du mesurage. Cette révision inclut la mise à jour des programmes de confirmation métrologique en fonction de l'évolution de la normalisation et la création de nouveaux programmes afin de couvrir un nombre encore plus important d'équipements d'essais. Le domaine des mesures de champs électromagnétiques *in situ* y sera également traité. ■

Séverine Nouvet,
responsable d'accréditation
pôle Physique - Électricité
section Laboratoires

Profils

Deux nouveaux responsables d'accréditation

Microbiologiste de formation, Fabrice Beaujard a exercé des fonctions de responsable qualité puis de responsable d'un laboratoire de microbiologie accrédité avant de rejoindre la section Laboratoires du Cofrac. Il intervient dans le pôle biologie-biochimie au sein duquel



il est responsable des dossiers d'accréditation des laboratoires d'analyses en microbiologie agroalimentaire et des laboratoires d'analyses sensorielles.

Ingénieur à dominantes mécanique et matériaux, Chau LE a occupé des fonctions d'ingénieur qualité dans le secteur automobile avant d'in-



tégrer la section Inspection. Elle assure notamment la gestion des accréditations des organismes de contrôle des appareils et accessoires de levage, machines, équipements sous pression et soudage & autres assemblages permanents. ■

Fabienne Venant,
responsable
des ressources humaines

Laboratoires

Portées flexibles : des perspectives et un premier bilan positifs

Nous annonçons, il y a presque cinq ans dans ces mêmes colonnes (cf. *Compétences* n° 30 de juillet 2002), une innovation en matière d'expression de la compétence des laboratoires : les « portées flexibles ». Ces nouvelles modalités allaient permettre aux laboratoires de proposer une portée d'accréditation plus conforme à leurs activités réelles et donc de réaliser une partie plus importante de leurs prestations dans le cadre de leur accréditation. En effet, dès lors qu'un laboratoire a démontré sa capacité à appliquer des méthodes nouvelles ou à modifier ses propres méthodes de telle sorte que le Cofrac a confiance dans cette capacité, une formulation plus générale de la portée d'accréditation permettant un développement continu des prestations accréditées paraissait indispensable.

Depuis la mise en application par le Cofrac de ces nouvelles modalités, l'intérêt pour les portées flexibles va *crescendo*. Cependant, avec leur dévelop-

pement, il est ressorti un besoin de clarification de la notion de flexibilité et son corollaire naturel : à savoir un besoin de précision sur la manière d'exprimer les portées d'accréditation, de les évaluer et de les faire vivre.

Prenant cela en considération, le Comité de section Laboratoires a décidé mi-2005 de mandater un groupe de travail (réunissant toutes les parties prenantes de l'accréditation) ayant pour mission de lui proposer une révision du document décrivant la politique du Cofrac en matière d'expression et d'évaluation des portées (document LAB REF 08). Les objectifs assignés à ce groupe étaient de :

- mieux expliquer ce qu'est une portée flexible et à quoi elle sert ;
- clarifier les modalités d'élaboration des portées et les implications de la flexibilité ;
- préciser les critères d'évaluation à prendre en compte par les équipes d'évaluation ;
- et, enfin, de réviser la politique en

vigueur en produisant un document plus accessible à la fois aux auditeurs et aux audités.

Les travaux ont duré huit mois durant lesquels le groupe a pu bénéficier d'études menées au sein de groupements professionnels ainsi que de nombreux retours d'expérience d'auditeurs et de la structure permanente du Cofrac, laquelle apportait également une vision sur la mise en œuvre des portées flexibles par d'autres accréditeurs européens. Que tous les acteurs soient ici remerciés, chacun ayant contribué à l'atteinte des objectifs cités précédemment.

C'est ainsi que la version précédente du document LAB REF 08 a été entièrement refondue et enrichie de nombreux éléments, dont une annexe à vocation pédagogique composée d'exemples.

Les évolutions portent sur :

- un redécoupage des types de portée d'accréditation ;
- l'explicitation des :
 - exigences clés à prendre en compte pour le développement des portées flexibles ;
 - conditions de recevabilité des demandes et des modalités d'instruction des demandes d'accréditation en portée flexible ;
 - modalités d'évaluation ;
- un apport de précisions sur la publication et la mise à jour des annexes techniques aux attestations d'accréditation ;
- l'ajout de trois annexes informatives : des exemples commentés, des consi-

Laboratoires nationaux de référence (LNR) : du concept à l'expertise

Ces laboratoires sont des concepteurs de méthodes et interviennent en général pour des expertises. À ce titre, ils réalisent des essais, même s'ils pratiquent peu de prestations par la suite, excepté des expertises ponctuelles, une fois la méthode développée et diffusée auprès de laboratoires qui la mettent en œuvre de manière routinière. De ce fait, l'accréditation des LNR en portée flexible est non seulement envisageable puisqu'ils réalisent des prestations d'essais mais aussi parfaitement en adéquation avec les missions de ces laboratoires. Le peu d'essais réalisés n'est pas à même de constituer un obstacle à l'accréditation, tout au moins tant que la compétence est maintenue au sein de ces LNR.

dérations sur le développement de portées flexibles et un guide de lecture de la norme NF EN ISO/CEI 17025. Ces annexes sont destinées à assister les candidats à l'accréditation dans la sélection du type de portée le plus approprié à leurs besoins et à la gestion de cette portée ;

- la prise en compte du cas des laboratoires nationaux de référence ou LNR (cf. encadré page 7).

Cette nouvelle version du document LAB REF 08 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007. Cependant, le Comité de section a décidé que les portées d'accréditation exprimées selon les modalités définies dans la version précédente dudit document devront avoir été transposées selon les modalités décrites dans la nouvelle version avant le 30 juin 2008. Pour ce faire, les portées seront revues à l'occasion des échéances normales du cycle

d'accréditation. Dans le même temps, les ingénieurs de la structure permanente procéderont à leur « modélisation » dans un logiciel de gestion de nomenclature, sujet sur lequel nous reviendrons à l'occasion d'un prochain numéro de ce magazine. ■

Jean-François Moro,
responsable de la section
Laboratoires

■ Certification

La gestion des Signes d'identification de la qualité et l'origine

Suite à la nouvelle loi d'Orientation agricole, la gestion des Signes d'identification de la qualité et l'origine (SIQO) a été réformée. Ainsi, l'ordonnance n° 2006-1547 du 07-12-06 prévoit qu'à compter du 01-01-07, tous les modes de valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et produits de la mer sont désormais suivis par l'INAO sous la tutelle de la DGAL. Toutefois, à ce jour, le décret d'application correspondant à cette ordonnance n'est toujours pas publié.

Parallèlement, la section Certification de produits et services du Cofrac a créé un groupe de travail pour réviser les schémas d'accréditation existants (Label rouge, Certification de conformité produit, Agriculture biologique) et pour y intégrer les

nouveaux signes concernés – Indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Appellations d'origine (AO).

Il a ainsi été décidé de créer trois schémas décrits dans trois documents « exigences spécifiques » pour :

- la démarche de certification de produits (CCP),
- les SIQO hors Agriculture biologique (LR, IGP, STG, AO),
- l'Agriculture biologique (AB).

Dans l'attente des textes officiels, les schémas existants sont prorogés. Le groupe de travail attend la publication du décret d'application dans sa version définitive ainsi que la nouvelle version du règlement européen n° CE 2092/91 relatif au mode de production Agriculture biologique

pour poursuivre ses travaux et finaliser les documents « exigences spécifiques » au plus tôt.

Les organismes déjà accrédités pour ces domaines seront déjà informés des nouvelles modalités d'accréditation dès que le comité de section les aura validées.

Les organismes qui souhaitent se porter candidats peuvent d'ores et déjà adresser leur lettre de candidature à la section Certification de produits et services ; ainsi, ils seront informés dès l'ouverture du schéma. ■

Sandrine Dupin,
responsable d'accréditation
sections Certification

Partenaires

Les adhérents de l'association Cofrac

L'équipe Adhérents Services est heureuse de remercier l'ensemble de ces adhérents qui contribuent chaque jour au bon développement de l'association.

Membres actifs à ce jour (tous collègues)

A+ Métrologie Centre –
M. Christophe Pareau
AB Certification – M^{me} Patricia Ravinet
Afaq-Afnor international –
M. Foucauld de Lauzon
Afaq-Afnor Certification –
M. Jacques Beslin
AFG – M. Yannick Onfroy
AFGC – M. Louis Bothorel
Afoc – M. Pierre Marleix
Afssa – M. Guy Tuffery
AIMCC – M. Patrick Ponthier
Ania – M. Thierry Geslain
AOCA – M^{me} Laurence Berton
Apave Groupe – M^{me} Catherine Gomy
APCA – M^{me} Françoise Focque
Apiti – M. Pierre Vidal
Aprolab – M. Alain Soroste
Arega – M. Jean-Paul Masson
Asefa – M. Claude Menguy
Asqual – M. Robert Biguet
Association groupe qualité des grands
acheteurs – M. Thierry Parat
Association Léo Lagrange pour la défense
des consommateurs – M^{me} Ludivine Loly
Aubert & Duval – M. Jean-Marc Rochon
Batiplus – M. Michel Boudin
Bureau Alpes contrôle –
M^{me} Sylviane Vignoud
Bureau recherche géologiques minières
– M^{me} Anne-Marie Fouillac
Bureau Veritas SA – M. Alain Thibault
BVQI France SA – M. Gilbert Labroye
Coprec – M. Patrick Aubry
CAEPE – M^{me} Viviane Metreau
CCFA – M. Nicolas Le Bigot
CEA – M. François Mellouet
CEA/LNE-LNHB – M. Philippe Blanchis
Cebio Association – M. Rémi Barré
CEBTP – M. Alain Petit

Cefri – M. Alain Bontemps
Cemagref – M. Marc Mounin
Centre technique des tuiles et briques –
M. Patrick Perrin
CEP Industrie – M. Michel Tournon
CEPR – M^{me} Annie Bigot
Cepral – M. Benoît Mathieu
Cerib – M. Patrick Rougeau
Cerqua – M^{me} Françoise Foque
Cetiat – M^{me} Lasserre
Cetim – M. Michel Chotard
CGPME – M. Dominique Broggio
CIG – M. Bertrand
CITPPM – M. François Falconnet
CNAFC – M. Jean-Louis Denormandie
CNPP – M^{me} Marianne Beauvallet
COFREND – M. Michel Poudrai
Cogema – M. Wilfried Pouvesle
Cogema La Hague – M. Hubert Truffert
Consuel – M. Daniel Ollivier
Coop de France – M. Jean-Luc Hardy
Coopérative ZAS – M. Antoine Avazeri
Copacel – M. Jérôme Rupied/B. Detanger
Critt MDTS – M^{me} Clotilde Gailliot
CSTB – M. Hervé Berrier
CTBA – M. Patrice Garnier
CTC – M. J.-C. Cannot
CTDEC – M. Y. Megoz
CTIF – M. Hervé Lietveaux
Direction des entreprises commerciales
et artisanales –
M^{me} Suzanne Lacombe Fievet
DNV Certification France – M. Éric Salaün
Drire Ile-de-France – M. le directeur
DTSB-SNJF – M. Erik Goger
Ecocert – M. William Vidal
École des mines de Douai –
M. Jean-Paul Senelaer
Ecopass – M. Adrien Benard
EDF-DER – M. Luc Leguillet
Emitech – M. Cognet
Euro Quality System – M. Bernard Bouchard

Eurofins Developpement Scientific –
M. Pascal Bombardieri
Eurolab France – M^{me} Lydie Tafforeau
Familles de France – M. Claude Scoupe
Faure Herman – M. Pabois
FCD – M. Alexander Rogge
Fédération des laboratoires d'œnologie
indépendants – M. Daniel Peraldi
FFB – M. Pierre Posseme
FFSA – M^{me} Marianne Beauvallet
FIEEC – M. Olivier Doyen
FIM – M. Marc Bay
FNE – M. Adler
FNTP – M^{me} Catherine Valette
Gaz de France – M. Michel Romanet
Gaz de France – Direction de la
recherche – M. Olivier Gorieu
GIE Laboratoire – M^{me} Patricia Deplanche
Global SAS – M. Jacques Adam
Groupe Émeraude –
M. Claude-Antoine Codron
IMFS – M. Marc Theotiste
Indecosa-CGT – M. Henri Decroix
Ineris – M^{me} Reine Landa-Poteau
INRS – M. Michel Cacheux
Institut Français textile habillement –
M. Robert Biguet
Intespace – M^{me} Frédérique Chicot
Iterg – M^{me} Armelle Judde
Laboratoire Carrier SA –
M. Christophe Fraysse
Laboratoire central des Ponts
et Chaussées – M. Bry
LCIE – M. Philippe Le Maitre
LDAO – M. Jean-Pierre Martinez
LNE – M. Pascal Launey
LPEE – M. Ka Zeggwagh
LRQA France SA – M. Jean-Maurice Crozet
MB Électronique Fluke Service –
M. J.-L. Alvarez
Mecasem – M. Patrick Leblois
Medef – M. François Remoue

Ministère de l'Agriculture –
M. Thierry Badin de Montjoye
Ministère de l'Écologie
et du Développement durable –
M^{me} Anne Maral
Ministère de l'Économie –
M. Jean-André Bouchand
Ministère de l'Économie –
M^{me} Aline Sancho
Ministère de l'Économie –
M^{me} Anne-Marie Le Niger
Ministère de l'Économie –
M. Roger Flandrin
Ministère de l'Environnement –
M^{me} Patricia Blanc
Ministère de l'Équipement –
M^{me} Maryvonne Grandin
Ministère de l'Industrie –
M. Gérard Lagauterie
Ministère de l'Industrie –
M. Serge Arondel
Ministère de la Défense - Dir. Qualité –
M. Pierre Menissier
Ministère des Affaires sociales
et du Travail – M^{me} Pascale Bouette
Moody Certification France –
M. Bernard Lesprit
Nestlé France SAS –
M. Jean-Claude Bauduret
Nestlé Waters M.T. –
M^{me} Françoise de Buchy
Norisko SA – M. Philippe Guibert
Organisation d'experts –
M. et M^{me} Gruson
Osmip – M. Alain Kupiec
Perrin contrôles techniques –
M. Jean-Paul Perrin
Préfecture de Police –
M^{me} Maryvonne Sader
Qualibat –
M^{me} Marie-Dominique Monsegur
Qualitel – M^{me} Élisabeth Teixeira-Faucheu
RATP – M. Yves Thurin
Réseau CTI – M. Ginès Martinez
Scetautoroute – M. Y. Guerpillon
Semelec – M. Patrick Lelong
SFEPA – M. Jacques Monnet
SGS ICS – M. Philippe Fusiller
SGS Multilab, laboratoire de Rouen –
M. Yvon Gervaise
Silliker – M^{me} Christiane Hoareau

Snecma – M. Francis Decamp
SNIPF – M. Jean-Claude Gainard
Société des lubrifiants de Nanterre –
M. Jean-Christophe Serviant
Société française de céramique –
M^{me} Latifa Gozel
Socotec – M^{me} Muriel Lafargue
Socotec industries – M. Philippe Mittelman
Sopemea SAS – M^{lle} Lydie Tafforeau
Stratiforme industries laboratoire –
M. Geoffroy Goulley
Syprev – M. Verollet
TLF – M. Hervé Cornede
Trapil – M. J. Billerot
UEM – M. Gérard Vincent
UFCS – M^{me} Monique Juliot
UFIP –
UIC – M. Dominique Rain
Ulase – M. Damien Maes
Union des œnologues de France –
M. Daniel Peraldi
UPA – M. Pierre Burban
Utac – M. P. Adam
YUQS – M^{me} Sophia Dyurdjevic

**Membres associés à ce jour :
(personnalités qualifiées)**

Aérométrie SA – M. J. Simon
AFAV – M. Yves Itard
Afiap – M. Jean-Marie Grandemange
Afite – M. Jean Lebegue
Afitop – M^{me} Martine Mimy
Afnor – M. Michel Mazaleytrat
Air Liquide Alphagaz Production –
M. Guillaume Mignot
Alstom transport – M. Michel Mehez
Anios Laboratoire – M^{me} Durand
ASF – M. Jean Claude Nasse
Atelier industriel d'aéronautique de
Cuers Pierrefeu – M. G. Perelli
Atita – M. Bouglette
Bureau Veritas CPS France –
M. Dominique Billeret
Canberra France – M. François Lemasle
CEIOE Pauillac – M^{me} Isabelle Meleuc
CEIOE Soussac – M^{me} Régine Dupeyron
Certifer – M. Philippe Bernage
Cetevim Centre – M. Francis Martinet
CNCEF – M. Fantuz
Collège français de Métrologie –
M^{me} Sandrine Gazal

Conegon Laboratoire conseil –
M. Stéphane Logassi
CTE – M^{me} Josette Gogan
E2M – M^{me} Danièle Lenan
Établissement technique de Bourges –
M. Pierre Gaurin
Familles Rurales – M^{me} Catherine Decaux
FFA – M. B. Creton
GIE Labilait – M. Pascal Rosseel
Henry Adam
Houillères du Bassin de Lorraine –
M. Jean-François Ammer
Iansco Chimie – M. Brunet
Idac – M^{me} Évelyne Racape
IFP – M. Emmanuel Valentin
Inra – M^{me} Martine Dupupet
Institut de soudure – M^{me} Pautrat
Institut Pasteur – M. Marc d'Arbigny
Laboratoire départemental agricole
et viticole – M. Dominique Pallas
Laboratoire régional de l'Est parisien –
M. Jean-Pierre Gigan
LCDI – M. Pascal Faust
LCI-Les Fromageries Riches Monts –
M^{me} Agnès Cazalet
Lial MC – M. Daniel Gueldry
Matra Électronique SA –
M^{me} Évelyne Boulanger
Messier Bugatti – M. Jacques Le Reun
MTS Systems – M. J.-F. Reinault
PB Mesures – M. Gérard Berger
Pechiney CRV – M. Daniel Ferton
Sagem Communication – M. Didier Cozzi
Schlumberger Industries – M. G. Maury
SGS Qualitest trie – M. J.-M. Ascione
SNCF – M^{me} Dominique Sauvion
Société des Eaux de Marseille –
M. Georges Boy
Socor – M^{me} Audrey Lecoœur
TIS Livingston – M. Francis Richard
UIMM – M. Sylvain Augere
Zwiebel SAS – M. Henri Wolff

Erratum

Le Cofrac tient à nouveau à présenter ses excuses au Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) et au GIE Laboratoires-Veolia Environnement, absents par erreur du rapport d'activité 2005, ainsi qu'à CERIB malencontreusement orthographié CRIB dans ce même rapport.

Communication

Parution de la norme ISO/CEI 17021

La norme ISO/CEI 17021 – « Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management » – a été publiée par l'ISO le 15 septembre dernier.

Elle vient remplacer en les fusionnant les guides ISO/CEI 62 (norme EN 45012) et 66 respectivement relatifs à l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management de la qualité et de management environnemental. Son champ d'application est d'ailleurs plus vaste puisqu'elle s'applique à la certification de tous les systèmes de management.

Lors de l'assemblée générale d'IAF au mois de novembre 2006, il a été décidé

une période transitoire de deux ans, soit jusqu'au 15 septembre 2008.

Les modalités de transition sont en cours d'élaboration et devraient être disponibles dans le courant du mois de février 2007.

Il a par ailleurs été décidé que les lignes directrices d'IAF sont annulées, à l'exception de leurs annexes qui resteront valides jusqu'à la rédaction de nouvelles lignes directrices. ■

Nathalie Savéant,
responsable
des sections Certification

Révision du document IAF - GD5

Attendue depuis plus de trois ans, la nouvelle version du guide IAF d'application du guide ISO/CEI 65 (la norme EN 45011) est parue le 8 décembre 2006.

Ce document est applicable au 8 décembre 2007.

Il est disponible en langue anglaise sur le site d'IAF (www.iaf.nu).

Afin d'en faciliter la lecture et d'aider les utilisateurs à identifier les modifications apportées, un résumé des principales modifications est également disponible sur ce même site.

La version française sera disponible sur le site du Cofrac au cours du 1^{er} semestre 2007. ■

International

Assemblées générales d'ILAC et d'IAF

Du 4 au 16 novembre 2006, se sont tenues à Cancun (Mexique) les assemblées générales d'ILAC et d'IAF et les réunions de leurs différents comités.

Les principaux faits marquants suivants sont à signaler :

- plusieurs nouveaux signataires des accords de reconnaissance internationaux (Canada, Philippines, Mexique, Portugal, Turquie, Thaïlande et États-Unis pour ILAC, Malaisie, Grèce, Portugal et Slovénie pour IAF);

- la reconnaissance par ILAC et IAF de IAAC (Inter American Accreditation Cooperation) comme troisième organisme régional à avoir établi un accord de reconnaissance, après les régions

Europe (EA) et Asie Pacifique (APLAC et PAC);

- la signature d'un MoU (Memorandum of Understanding) entre ILAC et l'OIML (Organisation internationale de la métrologie légale);

- la décision d'IAF relative à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme ISO/CEI 17021 relative aux organismes certificateurs de systèmes (la fin de la période transitoire a été fixée au 15 septembre 2008 : à cette date, les accréditations délivrées suivant les anciens référentiels ne seront plus valides);

- la poursuite par IAF de la mise en place de sa politique d'accréditation transfrontalière avec des dates limites fixées pour les évaluations initiales de tous les

sites situés à l'étranger et considérés comme « critiques ».

Il faut également souligner qu'ILAC et IAF ont décidé ensemble, au cours de l'assemblée générale conjointe, de commencer les évaluations par les pairs dans le domaine de l'inspection dès que le guide d'application de la norme ISO/CEI 17011 aura été approuvé et de mettre en place une structure permanente commune pour traiter des sujets relatifs à l'accréditation dans ce domaine.

Enfin, Daniel Pierre et Thomas Facklam (Allemagne) ont été réélus présidents respectivement d'ILAC et d'IAF. ■

Daniel Pierre,
directeur général du Cofrac

13^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE

13th INTERNATIONAL METROLOGY CONGRESS

18-21 juin 2007 • LILLE • FRANCE



Le Cofrac au 13^e CONGRES INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE 18 au 21 juin 2007 - Lille - France

Le Cofrac sera présent au 13^e Congrès international de métrologie qui se tiendra à Lille du 18 au 21 juin 2007. Cette nouvelle édition sera consacrée aux évolutions de la métrologie et ses applications dans l'industrie, à l'amélioration des processus de mesure pour garantir la qualité des produits et des process et son développement liée aux technologies innovantes.

Objectif affiché : entre 800 et 1 000 personnes attendues à Lille en juin prochain.

L'ouverture européenne et internationale de la manifestation sera encore une fois très marquée avec :

- un partenariat spécifique avec plusieurs organismes des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suède et du Royaume-Uni,
- le soutien renouvelé de l'Organisation internationale de métrologie légale.

Les nouveautés de l'édition 2007

- Des plages horaires de 2 heures par jour ont été réservées sans conférence en salle.

Ainsi, les participants, au-delà des pauses et des cocktails, peuvent consacrer encore plus de temps à l'exposition et aux posters.

- L'ouverture du congrès sera prononcée le lundi 18 juin en fin d'après-midi et sera suivie d'une table ronde ouverte au grand public sur le thème « Métrologie et sécurité routière ».

L'Exposition du congrès

Une exposition sur les dernières évolutions techniques regroupera tous les grands acteurs du milieu de la mesure : des constructeurs d'appareils, des prestataires de services, des centres de formation, des organismes et laboratoires internationaux, la presse technique.

Contact

Collège français de métrologie – Tél. 04 67 06 20 36 – www.cfmetrologie.com – info@cfmetrologie.com

Forum Accréditation et organismes certificateurs

Le 3 avril prochain aura lieu le 3^e forum Accréditation et organismes certificateurs à l'Holiday Inn situé au 11-15 rue de Lyon à Paris (75012). Se déroulant sur le même format que l'édition précédente de 2004 (séance plénière le matin, pause déjeuner, ateliers sectoriels l'après-midi), cet événement sera l'occasion d'aborder notamment la mise en place de la politique « cross frontier », les modalités de passage à la norme ISO/CEI 17021 ou encore l'utilisation de la marque Cofrac.

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes sur la page d'accueil de notre site www.cofrac.fr sous la rubrique « 3^e Forum Accréditation et organismes certificateurs » dans laquelle vous trouverez un formulaire d'inscription en ligne. La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 23 mars 2007. Pour toute information complémentaire concernant votre inscription, merci de bien vouloir contacter Lydie Mauger : lydie.mauger@cofrac.fr ou 01 44 68 82 46.